

2019-ARP-023

PLU DE HAGUENAU - MISE A JOUR N°2

Service  
réfèrent

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

## Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Haguenau,

**VU** les délibérations du Conseil municipal en date du 22 septembre 2014 et 19 septembre 2016 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de Haguenau,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2018 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de Haguenau,

**VU** l'arrêté du président de la CAH en date du 26 septembre 2017 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de Haguenau,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur le site TIXIT T1, 78 rue de la Ferme Falk à Haguenau,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur le site EMFI, 14 rue de la Ferme Claus à Haguenau,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur le site Forage fuyard 1684 à Pechelbronn,

## ARRETE

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de Haguenau est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'actualiser les annexes suite aux arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2019 créant des Secteurs d'Information des Sols au droit des sites suivants :

- TIXIT T1, 78 rue de la ferme Falk à Haguenau,
- EMFI, 14 rue de la ferme Claus à Haguenau,
- FORAGE FUYARD 1684 à Pechelbronn

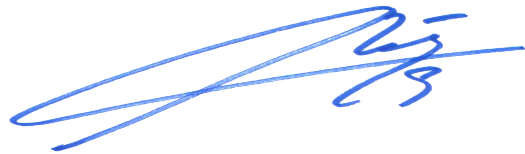
Les arrêtés sus mentionnés sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de Haguenau.

**Article 2** : Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Haguenau (Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement – 2 rue des Chevaliers à Haguenau) et au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie de Haguenau et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Haguenau, le 23 avril 2019

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- Sous-Préfecture
- Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine du Bas-rhin,
- Mairie de Haguenau

<b>Nomenclature Préfecture</b>	2.1
<b>Nomenclature Préfecture</b>	Documents d'urbanisme

<b>PLU DE HAGUENAU - MISE A JOUR N°2</b>	
<b>Affiché le</b>	
<b>Envoyé en Préfecture le</b>	2 mai 2019
<b>Enregistré en Préfecture le</b>	2 mai 2019
<b>ID de télétransmission</b>	067-200067874-20190301-12913-AR-1-1